

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL

AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N°031/DC/MINADER/PNDLG/CIPM/2019
DU.....RELATIVE A L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DES FONGICIDES AU
PROJET NATIONAL DEVELOPPEMENT DES LEGUMINEUSES A GRAINES (PNDLG).

Délai de livraison : Un (01) mois

FINANCEMENT : BIP MINADER-BUDEGT DU PNDLG, Exercice 2019

LIGNE D'IMPUTATION : 53 30 392 01 33 00 01 2275.

Dossier de Consultation

JUIN 2019

SOMMAIRE

PIECE N° 1 :	AVIS DE CONSULTATION OUVERTE (ACO).....	3
PIECE N° 2 :	REGLEMENT DE CONSULTATION.....	9
PIECE N° 3 :	SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST).....	13
PIECE N° 4 :	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	15
PIECE N° 5 :	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	17
PIECE N° 6 :	TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	19
PIECE N° 7 :	MODELE DE LA LETTRE COMMANDE.....	21
PIECE N° 8 :	MODELES DES PIECES	34
PIECE N° 9 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	39

PIECE : N° 1

**AVIS DE CONSULTATION
(Version Française et Anglaise)**



AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N°031/DC/MINADER/PNDLG/CIPM/2019 DU 08 JUIL 2019 RELATIVE A L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DES FONGICIDES AU PROJET NATIONAL DEVELOPPEMENT DES LEGUMINEUSES A GRAINES (PNDLG).

FINANCEMENT : BIP MINADER-Budget du PNDLG, Exercice 2019.

• **Objet de la consultation**

Dans le but d'améliorer la productivité dans les exploitations agricoles de petite et moyenne importance, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Maître d'Ouvrage, lance un Avis de la Demande de Cotation relative à la distribution et acquisition des fongicides.

• **Consistance de la prestation**

La prestation de la présente Lettre Commande comprend la fourniture de 700 litres de fongicides (Chlorothalonil 500g/l)

3. Délai de livraison

3.1. Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'acquisition des fongicides est d'un (01) mois après notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

3.2. Les fournitures objet de la présente Lettre Commande seront livrées dans les magasins du MINADER à Nkolbisson/Yaoundé.

4. Allotissement

La présente Consultation comporte un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de dix millions (10 000 000) de Francs CFA TTC.

6. Participation et origine

La participation est ouverte aux fournisseurs de droit Camerounais exerçant dans le domaine.

7. Financement

Les prestations objet de la présente consultation seront financées par le BIP MINADER-Budget du PNDLG; exercice 2019, imputation : 53 30 392 01 33 00 01 2275.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission établi par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances d'un montant de deux cent mille (200 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

9. Consultation du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables, à la DRFP/Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à Yaoundé, 3^{ème} chalet, Tel : 222 22 16 24 Fax 222 22 50 91.

10. Acquisition du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être obtenu au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à Yaoundé, 3^{ème} chalet Tel : 222 22 16 24 dès publication du présent avis, contre

présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de dix-huit mille (18 000) francs CFA payable au Trésor Public territorialement compétent.

Par ailleurs les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, Téléphone, Télécopie, e-mail)

11. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, au plus tard le **01 JUL 2019** à **14 heures précises**, contre récépissé et devra porter la mention :

«AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N°00031/DC/MINADER/PNDLG/CIPM/2019 DU 01.01.2019 RELATIVE A L'ACQUISITION ET DISTRIBUTION DES FONGICIDES AU PROJET NATIONAL DEVELOPPEMENT DES LEGUMINEUSES A GRAINES (PNDLG)».

« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service compétent, conformément au listing prévu au Règlement de la Consultation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement bancaire ou les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, un chèque de banque, soit un hypothèques légale entrainera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **01 JUL 2019** à **15 heures précises** à la Salle de Conférences de la DESA, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINADER.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

14. Principaux critères éliminatoires :

- Absence du cautionnement de soumission;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- non-respect des modèles de pièces ;
- Non présentation des échantillons ;
- Dépassement du délai de livraison ;
- Non-respect des spécifications techniques ;
- Un arrêté d'homologation en cours de validité pour les sociétés détentrices de l'homologation, ou une lettre de la société détentrice de l'homologation par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent appel d'offres datant d'au plus trois (03) mois ;
- Le produit doit être homologué au Cameroun pour usage revendiqué et figuré sur la liste des produits homologués la plus récente ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

NB: Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datées de moins de 03 mois.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à Yaoundé, Tel 222 22 16 24.

18. Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48

Yaoundé, le 08 JUIL 2019
Le Ministre



AMPLIATIONS :

- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Service des Marchés.



OPENED NATIONAL QUOTATION REQUEST TO TENDER
N°031/ONQR/MINARD/PNDGC/TB/2019 OF THE Q.B. JUL 2019 FOR THE ACQUISITION AND
DISTRIBUTION THE FUNGICIDE TO THE NATIONAL PROJECT OF DEVELOPMENT OF GRAIN
LEGUMES (NPDGL).

FINANCING: PIB MINARD-Budget of NPDGL, Exercise 2019.

1. Subject of the tender

Within the framework of improving the productivity of small and medium size farm holders, the Minister of Agriculture and Rural Development hereby launches an Opened National Quotation Request to tender for the supply fungicide to the National-Project of Development of Grain Legumes (NPDGL).

2. Nature of service

The service of this contract includes supply of 700 liters of fungicide (Chlorothalonil 500g/l).

3. Delivery and place deadline

3.1. The maximum delivery deadline provided for by the contracting Authority shall be one (01) month.

3.2. The supplies subject of this contract will be delivered in the stores of MINARD in Nkolbisson/Yaounde.

4. Allotment

The supplies shall be divided into single lot

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at ten million (10 000 000) Francs CFA.

6. Participation

This call is opened to all certified Cameroonian based-companies.

7. Financing

Supplies which form the subject of this tender shall be financed by the BIP MINARD-Budget of PNDGL, Exercise 2019 and imputation N°53 30 392 01 33 00 01 2275.

8. Bid bond

Each bidder must include in his administrative document, a provisional bid bond issued by a bank approved by the Ministry of finance of an amount of two hundred thousand (200 000) FCFA and valid for thirty (30) days beyond the validity of offers.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, as well as civil society organizations, may produce, in place of the bid bond, a certified check, either a bank check or a legal hypothec, or a deposit from a bank account or an approved financial institution in accordance with the laws in force.

9. Consultation of Tender File

For any complementary information on the tender file, the tenderers should contact the Contracts' Service at the Direction of Material and Financial Resources/Contracts Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé; Telephone: 222 22 16 24, Fax: 222 22 50 91.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published against payment of non-refundable sum of eighteen thousand (18 000) Francs CFA francs, payable at Public Treasury.

Also, the tenderers will have to register, making sure at the same time that their address (postal, telephone, fax, e-mail) is provided in the Contract's Service during working hours.

11. Submission of offers

Tenders should be written in English or French and in **five (05)** copies with one (01) original and four (04) photocopies. This file should reach the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé, on or before ~~01. JUL. 2019~~ **01. JUL. 2019** exactly **14.00** am local time and should carry the following labelled:

"QUOTATION REQUEST TO TENDER

N°031/QR/MINADER/TB/2019 OF THE 01. JUL. 2019. FOR THE ACQUISITION AND DISTRIBUTION THE FUNGICIDE TO THE NATIONAL PROJECT OF DEVELOPMENT OF GRAIN LUGUMES (NPDGL)

"To be opened only during the bids analysis session"

12. Admissibility of offers

Under pain of be rejected, only original of true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the special conditions of the invitation to tender. The must obligatorily not be older than three (03) months or must be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescription of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issue by a first bank approved must by the Ministry of finance shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase.

The opening of the administrative documents and financial offers shall be done ~~on 01. JUL. 2019~~ **30. JUL. 2019** at **15 o'clock** local time by the Tenders Boards of the Ministry of Agriculture and Rural Development in the conference hall. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Main eliminatory criteria

Bids shall automatically be rejected when:

- Absence of one piece an administrative document;
- Absence of the bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance;
- False declaration or falsified documents;
- Non respect the models of pieces;
- Non presentation of samples;*
- Exceeding the delivery time;
- Non-respect of technical specifications
- Absence of an agreement as a recognised distributor of phytosanitary products, furthermore a letter from the company bearing the certification granting the tenderer the possibility to postulate to this tender; of the approval of the MINARD of current validity.
- Absence of the homologation decree of the product valid in Cameroon
- Absence of the declaration on the honour to have given up a market during three last years and only the company is not reproduced on the list of the failing companies annually established by the Minister for the Public Markets.

15. Award of the contract

The contract shall be awarded to the bidder presenting an offer in conformity to the quotation request file and the lowest reasonable price. By including if necessary the reduction suggested.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of **sixty (60) days** from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaounde telephone: 222 22 16 24

18. Denunciations

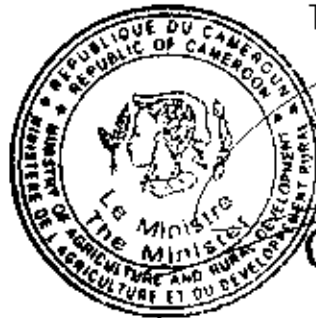
In the event of any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers 673 20 57 25 or 689 37

Copies:

- ARMP (
- Chairpersons of Tender Board
- Contracts Service.

Done in Yaounde, the 08 JUL 2019

The Minister



[Handwritten Signature]
Gabriel MBAIROBE

PIECE N° 2
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1.1. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural dénommé « l'Autorité Contractante », lance une Consultation Ouverte pour l'acquisition et distribution de 700 litres de fongicides (Chlorothanonil 500g/l).

1.2. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a) l'avis en français et en anglais ;
- b) le règlement de la consultation ;
- c) les spécifications techniques ;
- d) le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- e) le cadre du devis quantitatif et estimatif ;
- f) le projet de Lettre Commande ;
- g) le modèle de tableau de comparaison des offres ;
- h) les avant modèles des pièces ;
- i) la liste des Ets financiers et compagnies d'assurances agréées par le MINFI.

1.3. Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

B. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif à soumettre doit impérativement comprendre les pièces suivantes

- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée ;
- l'Attestation de non redevance ;
- la Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un Marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- l'Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- le cautionnement bancaire délivré par un Ets financier agréé par le MINFI et conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur. Elle est de montant deux cents mille (200 000) Francs CFA.
- l'Attestation CNPS datant de moins de 03 mois ;
- l'Attestation de Domiciliation bancaire ;
- l'Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- la quittance d'achat du dossier de consultation délivrée par le Trésor public de montant dix-huit mille (18 000) Francs CFA ;
- le Plan de localisation de l'entreprise certifié ;
- la Carte de contribuable certifiée ;
- le Registre de commerce certifié ;
- l'Attestation de localisation certifiée.

ARTICLE 4 : DOSSIER TECHNICO-FINANCIER ET SON CONTENU

Le dossier technico-financier à soumettre doit impérativement comprendre :

- (a) la lettre de soumission ou acte d'engagement timbrée, datée et signée;
- (b) les Spécifications Techniques (ST) ;
- (c) le devis quantitatif et estimatif;
- (d) le projet de la Lettre Commande paraphé sur toutes les pages et signé à la fin du document.
- (e) le bordereau des prix unitaires

ARTICLE 5 : OFFRE

5.1. Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et les prix hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et tous droits de douanes.

5.2. Le prestataire complétera le bordereau des prix fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les différentes rubriques dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

5.3. Le prestataire remplira et signera le projet de Lettre Commande.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en francs CFA.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pour la période de **soixante (60)** jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

C. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 8 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront l'original et **quatre (04)** copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra contenir **deux (02)** enveloppes cachetées ;

(a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le dossier de consultation ;

(b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans le dossier de consultation.

La **première enveloppe** portera la mention "**Pièces Administratives**" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 3.

La **deuxième enveloppe** portera la mention "**Offre Technico-Financière**" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 4.

Toute soumission non conforme en tous points aux prescriptions de la présente consultation sera rejetée.

ARTICLE 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard le à **14 heures précises** au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du MINADER ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des plis aura lieu le à **15 heures précises**.

ARTICLE 11 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

* l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques ;

* comparaisons des offres financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

* l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

* critères d'évaluation :

- Absence du cautionnement de soumission;

- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- non-respect des modèles de pièces ;
- Non présentation des échantillons ;
- Dépassement du délai de livraison ;
- Non-respect des spécifications techniques ;
- Un arrêté d'homologation en cours de validité pour les sociétés détentrices de l'homologation, ou une lettre de la société détentrice de l'homologation par laquelle elle autorise ladite société à postuler au présent appel d'offres datant d'au plus trois (03) mois ;
- Le produit doit être homologué au Cameroun pour usage revendiqué et figuré sur la liste des produits homologués la plus récente ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

ARTICLE 12 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la Lettre Commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La CIPM proposera l'attribution de la Lettre Commande au cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 14 : COMMUNIQUE DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation ouverte, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le délai et lieu de livraison ;
- d) Le montant de la Lettre Commande.

ARTICLE 15 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 16 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. «Manœuvres frauduleuses» comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- (iii) Tout soumissionnaire passible de corruption et de manœuvre frauduleuse verra son offre rejetée conformément au Code des Marchés Publics

PIECE : N° 3
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FONGICIDES

I. GENERALITES

- Le mode d'application devra être fait par pulvérisation ou atomisation ;
- L'emballage doit faire ressortir :
- le nom du produit,
 - la ou les matière(s) et leur concentration,
 - le délai d'application avant récolte,
 - l'antidote,
 - la classe toxicologique,
 - le ou les nuisibles cible(s) ;
 - La date de fabrication doit être mentionnée sur l'étiquette
 - La date de péremption du produit doit être d'un an au plus à la date de livraison ;

Désignations	Matière active
Fongicide	Chlorothalonil 500g/l

PIECE : N° 4
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation		Prix unitaire en toutes lettres hors TVA	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
01	Fongicide				

Nom du Soumissionnaire-----

(Insérer le nom du soumissionnaire)

PIECE N° 5
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
01	Fongicide	Litre	700		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
Total TTC					
Net à Mandater					

Total toutes taxes comprises (lettres) : _____

_____ francs CFA.

PIECE : N° 6
TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom	Fonction	Signature

PIECE : N° 7
MODELE DE LA LETTRE COMMANDE



LETTRE COMMANDE N° ____/LC/MINADER/PNDLG/CIPM/2019 DU

PASSEE APRES LA DEMANDE DE COTATION N°031/DC/MINADER/PNDLG/CIPM
/2019 DU RELATIVE A LA DISTRIBUTION ET ACQUISITIONS DES
FONGICIDES AU PROJET NATIONAL AU DEVELOPPEMENT DES LEGUMINEUSES A
GRAIN (PNDGL).

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :

DELAI DE LIVRAISON : UN (01) MOIS

LIEU DE LIVRAISON : MAGASINS DU MINADER A YAOUNDE/N°KOLBISSON

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

FINANCEMENT : BUDGET DU PNDLG, EXERCICE : 2019

IMPUTATION : 53 30 392 01 30 00 01 2275

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-après dénommé :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

_____ BP _____, Tél. _____

Dont le siège social est situé à _____

Représentée par son Directeur Général ci – après désigné

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives
Particulières**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION
- ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
- ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6: NORMES
- ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
- ARTICLE 9: COMMUNICATION
- ARTICLE 10: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 11: MATERIEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12: GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 13: MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 14: LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16: AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 17: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 18: PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 19: REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 20: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 21: BREVET
- ARTICLE 22: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 23: ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 24: TRANSPORT ET ASSURANCE

CHAPITRE IV : RECEPTION

- ARTICLE 25: RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 26: DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 27: RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 28: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 29: CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 30: DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 31: EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 32 ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet la fourniture des fongicides au Projet d'Appui au Développement des Légumineuses à Grains (PNDLG).

ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation de la présente Lettre Commande consiste en la fourniture de 700 litres de fongicide.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après une Consultation Ouverte pour la Demande de Cotation N°031/DC/MINADER//PNDLG/CIPM/2019 du

ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1. Définitions générales et Attributions

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'autorité contractante est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la prestation est le **Ministère des Marchés Publics** ;
- Le Chef de service du marché est le **Coordonnateur du PNDLG** ;
- L'Ingénieur du marché est le **Directeur de la Réglementation et du Contrôle de Qualités des Intrants Agricoles** ;
- Le Cocontractant est...

4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** ;
- Le responsable chargée du paiement est le **Payeur Spécialisé auprès du PNDLG**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le **Chef de Service du Marché**.

ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6: NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement timbrée, datée et signée;

2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Spécifications techniques (ST) ;
4. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
4. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents ;
5. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
6. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Les normes en vigueur ;
10. Circulaire N°0001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Entreprises et des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2019 ;
11. La Décision N°006/D/MINMAP/SG/DAJ du 04 janvier 2018 constatant la composition des Commissions de Passation des Marchés.
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1. Toutes communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....

A son domicile situé à son siège ou à l'Agence territorialement compétent, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison ;

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de.....

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les Mêmes délais au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur le cas échéant.

9.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE

10.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

10.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

10.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : MATERIEL DU FOURNISSEUR

11.1. Matériel proposé dans l'offre

Le fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.2. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : CAUTIONS ET GARANTIES

12.1 Cautionnement définitif

Conformément aux dispositions de l'Article 142 du Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu de cautionnement définitif dans le cadre de cette Lettre Commande.

12.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 3% du montant TTC de la Lettre Commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant AIR: _____ (_____) francs CFA ;
- Montant Net à Percevoir: _____ (_____) francs CFA.

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre commande conformément aux dispositions de la Lettre Commande.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes

ARTICLE 16 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage pour la présente Lettre Commande.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

A. Pénalités de retard

18.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b- Un millième (1/1000è) du montant du montant de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

18.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

18.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Lettre Commande est soumise en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun, la Lettre Commande est conclue tout taxes comprises, conformément au décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux dispositions du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique ;
 - o Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire, l'Entrepreneur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Lieu de livraison

Les fournitures, objet de la Lettre Commande, seront livrées aux magasins du MINADER à Yaoundé Nkolbisson.

22.2. Délai de livraison

Le délai de livraison maximum est fixé à un (01) mois, à compter de la date de l'ordre de service de commencer la livraison.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le ST, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE

24.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 25 : RECEPTION TECHNIQUE

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ou son représentant.....Président ;
- L'ingénieur du Marché.....Rapporteur ;
- Le Chef de Service du Marché.....Membre ;
- Le Représentant du MINMAP.....Observateur;
- Le Chef de Service des Marchés du MINADER.....Membre ;
- L'Agent Public chargé de la comptabilité-Matières du PNDLGMembre ;
- Le CocontractantMembre.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception technique des prestations s'il y a lieu et des échantillons sont prélevés séance tenante pour examen.

La visite de la réception technique fera l'objet du procès-verbal de réception technique signé sur le champ par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précis les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE

26.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

26.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception technique.

26.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du procès-verbal de réception définitive par les

membres de la commission de réception y compris le fournisseur clôt définitivement la Lettre Commande.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande est résiliée de plein droit comme prévu à l'article 182 du Code des Marchés Publics dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture.
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 29: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du troisième (3ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 30 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service du Marché.

ARTICLE 32 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____ LC/MINADER/PND/CF/CIPM /2019 PASSEE APRES LA DEMANDE DE COTATION N°031/DC/MINADER/PNDLG/CIPM/2019 DU2019 AVEC LA SOCIETEBP :..... RELATIVE A LA DISTRIBUTION ET L'ACQUISITIONS DES FONGICIDES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL POUR LE COMPTE DU PROJET NATIONAL AU DEVELOPPEMENT DES LEGUMINEUSES A GRAINS (PNDLG).

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE: _____

DELAI DE LIVRAISON : MAGASINS DU MINADER A NKOLBISSON/YAOUNDE
LIEU DE LIVRAISON : UN (01) MOIS

LUE ET APPROUVEE PAR :

LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNEE PAR :

LE Maître d'Ouvrage

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT :

PIECE : N° 8 :
MODELES DES PIECES

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres).....francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous (nom et adresse de la banque), représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

Signature de la banque

ANNEXE 3 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°.....relative à.....
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

ANNEXE N° 4 : MODELE DE LA DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné M..... Directeur

Général de BP : NIU.....

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure)..... ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

PIECE : N°9

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

I) BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- Crédit Communautaires d'Afrique Bank (CCA Bank)

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.

